

## Rapport public

**Date d'émission du rapport :** 11 août 2025

**Numéro d'inspection :** 2025-1045-0003

**Type d'inspection :**  
Plainte

**Titulaire de permis :** CVH (n° 11) LP, par son partenaire général, Southbridge Care Homes (une société en commandite, par son partenaire général, Southbridge Health Care GP Inc.)

**Foyer de soins de longue durée et ville :** Hillside Manor, Stratford

## RÉSUMÉ DE L'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : 7, 8 et 11 août 2025

L'inspection concernait :

- Dossier : n° 00153850 – Plainte en lien avec la température ambiante

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Foyer sûr et sécuritaire

## RÉSULTATS DE L'INSPECTION

### AVIS ÉCRIT : Exigence en lien avec la température ambiante

Problème de conformité – Avis écrit aux termes de l'alinéa 154(1)1 de la *Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée* (LRSLD).

**Non-respect du : paragraphe 24(1) du Règl. de l'Ont. 246/22**

Température ambiante

Paragraphe 24(1) – Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée veille à ce que la température ambiante du foyer soit maintenue à au moins 22 degrés Celsius.

Le titulaire de permis a omis de veiller à ce que l'on maintienne la température

ambiante du foyer de soins de longue durée à au moins 22 degrés Celsius.

En examinant les registres de la température ambiante du foyer pour la période allant du 8 juin au 6 août 2025, on a constaté qu'en plusieurs occasions, la température dans les chambres des personnes résidentes et les aires communes était tombée en dessous de la température minimale exigée, à savoir 22 degrés Celsius. Selon la politique de surveillance de la température ambiante du foyer, il faut maintenir la température ambiante entre 22 et 26 degrés Celsius.

**Sources :** Registres de la température ambiante et politique de surveillance de la température ambiante du foyer.